

DECHETTERIE

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Les usagers sont tenus de respecter la signalisation en place

- 10 Km/heure maxi
- Sens de rotation
- Les moteurs des véhicules doivent être éteints lors du vidage de ceux-ci

L'accès en dehors des heures d'ouverture est interdit

- L'accès est limité aux véhicules de tourisme et utilitaire légers dont le P-T-A-C ne dépasse pas 3.5 tonnes
- La longueur des remorques est limitée à 2.50 mètres.

Il est formellement interdit de déposer des ordures ménagères en déchetterie

- Il est conseillé aux usagers de trier au mieux les produits ou matériaux à jeter avant d'accéder à la déchetterie.
- Les usagers doivent effectuer eux même le déchargement. Il ne peut être exigé d'un agent qu'il aide les usagers.
- L'apport est limité à **1m3 par jour**. (En cas d'apport supérieur, vous pouvez contacter le gardien afin d'envisager avec lui la disponibilité des bennes, au **06 19 63 83 58**).
- Il est interdit de fumer sur le site.

Toute récupération de produits à l'intérieur des bennes est strictement interdite.

Pendant les jours et heures d'ouverture, la déchetterie est placée sous la responsabilité du gardien.

- Il est habilité à faire respecter la discipline ainsi que le présent règlement.
- Il est autorisé à fermer l'entrée de la déchetterie 10 minutes avant la fermeture de celle-ci en période de forte affluence.

Toute autorité ayant pouvoir sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges peut dresser un procès-verbal pour manquement aux règles du présent extrait du règlement.